

ARRETE N° 26/ CIR/116
PORTANT REGLEMENTATION DES
NUISANCES SONORES
Fête foraine
74440 TANINGES

Le Maire de TANINGES

VU le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Communes, notamment les articles 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1, L512
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, 2, 3, 4 et 5 ;
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1, L. 2, et L. 48 ;
VU la loi no 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
VU la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
VU le décret no 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;
VU le décret no 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'État et des communes, commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;
VU le décret n°2017-1244 du 07 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
VU la fête foraine « La Vogue » qui aura lieu du vendredi 26 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026, avenue des Thézières, à Taninges,

CONSIDERANT qu'en raison de cette manifestation, il est nécessaire pour le bien être des riverains de réglementer les éventuelles nuisances sonores.

ARRETE

Article 1.- Les forains devront limiter les nuisances sonores, plus particulièrement après 23h00 et se limiter à 90 décibels.

Du vendredi 26 juin 2026 à 17h00 jusqu'au lundi 29 juin 2026 à 01h30

Article 2. – Les forains devront couper toute musique à compter de 01h30 du matin.

Article 3. - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de TANINGES,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de TANINGES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
- Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Mme - Mr. les Adjoints de la commune de TANINGES

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TANINGES, le 10 juin 2026
Le Maire, Gilles PEGUET

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le,
le Maire,

